



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-quatrième session**  
15 juin-3 juillet 2020  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

**Arménie**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements  
et réponses de l'État examiné**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition avant d'être envoyée aux services de traduction.



1. L'Arménie accueille avec intérêt les recommandations qui lui ont été faites le 23 janvier 2020 dans le cadre de son troisième Examen périodique universel.
2. Conformément au paragraphe 153 du document A/HRC/44/10, les recommandations suivantes, au sujet desquelles une position n'avait pas encore été exprimée, ont été examinées par les ministères et départements compétents, et les positions finales ci-après ont été définies :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>153.1</b>           | <b>L'Arménie souscrit à cette recommandation.</b>  |
| <b>153.2 et 153.3</b>  | <b>L'Arménie souscrit à cette recommandation</b> , qui a été incorporée dans la Stratégie nationale sur les migrations pour 2017-2021.   |
| <b>153.4</b>           | <b>L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.</b> La procédure interne de ratification de la Convention est en cours.  |
| <b>153.5 et 153.6</b>  | <b>L'Arménie souscrit à ces recommandations.</b> L'Arménie a signé le Protocole facultatif à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre 2019, et prendra toutes les mesures nécessaires en vue de le ratifier.   |
| <b>153.7 et 153.8</b>  | <b>L'Arménie souscrit à ces recommandations.</b> L'Arménie a signé les deux Protocoles facultatifs à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 26 septembre 2019, et prendra toutes les mesures nécessaires en vue de les ratifier.  |
| <b>153.9 et 153.11</b> | <b>L'Arménie prend note de ces recommandations.</b> En exécution de la décision du 13 août 2004 de la Cour constitutionnelle de la République d'Arménie relative à la compatibilité avec la Constitution arménienne des obligations énoncées dans le Statut de la Cour pénale internationale signé à Rome le 17 juillet 1998, il a été jugé que les dispositions selon lesquelles la Cour était complémentaire des juridictions pénales nationales, énoncées au paragraphe 10 du Préambule et à l'article premier du Statut, n'étaient pas conformes aux dispositions des articles 91 et 92 de la Constitution. Les amendements constitutionnels de 2015 n'ayant pas modifié la teneur de ces deux articles, la question de l'incompatibilité du Statut avec la Constitution n'est toujours pas résolue. |
| <b>153.12 à 153.23</b> | <b>L'Arménie souscrit à ces recommandations.</b> Une vaste campagne de sensibilisation a été lancée, et une série d'amendements visant à rendre le cadre juridique national pleinement conforme à la Convention sera présentée au Parlement.   |
| <b>153.24 à 153.26</b> | <b>L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont déjà appliquées.</b>   |
| <b>153.27</b>          | <b>L'Arménie prend note de cette recommandation.</b> La recommandation sera examinée dans le cadre de nouvelles réformes sociales.   |
| <b>153.28</b>          | <b>L'Arménie souscrit à cette recommandation.</b>  |
| <b>153.29 à 153.31</b> | <b>L'Arménie souscrit à ces recommandations.</b>   |
| <b>153.32</b>          | <b>L'Arménie souscrit à cette recommandation.</b> Divers plans et programmes sectoriels visant à lutter contre toutes les formes d'exploitation, y compris la traite des êtres humains, ont été mis en place.  |

- 153.33 L'Arménie souscrit à cette recommandation.**
- 153.34 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Un mécanisme efficace de suivi et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre de la Stratégie nationale de protection des droits de l'homme a été institué.
- 153.35 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Le Gouvernement a adopté la Stratégie sur les réformes judiciaires pour 2019-2023, selon laquelle un certain nombre de mesures seront prises en vue de renforcer l'état de droit et de mettre en place des institutions démocratiques.
- 153.36 L'Arménie souscrit à cette recommandation.**
- 153.37 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Le Conseil de coordination, dont le fonctionnement est régi par des procédures et des critères de participation clairs, est composé de représentants des autorités publiques et de sept organisations non gouvernementales.
- 153.38 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** En 2016, la loi sur la santé procréative et les droits en matière de procréation a été complétée par un article 10 qui interdit les avortements sélectifs en fonction du sexe du fœtus, et l'article 47.12 du Code des infractions administratives prévoit que le médecin qui ne respecte pas les mesures devant être prises avant et après une interruption volontaire de grossesse (avortement) est passible de sanctions administratives.
- 153.39 et 153.40 L'Arménie souscrit à ces recommandations.**
- 153.41 L'Arménie souscrit à cette recommandation,** qui est appliquée dans le cadre de plusieurs plans d'action.
- 153.42 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** La prévention du génocide est un élément important de la politique étrangère nationale. L'Arménie est à l'origine de nombreuses résolutions sur la prévention du génocide, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme. Ces résolutions font également ressortir l'importance de l'Examen périodique universel dans le contexte de la prévention du génocide.
- 153.43 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** La Stratégie relative aux droits de l'homme pour 2020-2022 prévoit que les discours de haine seront érigés en infraction conformément aux normes internationales.
- 153.44 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Le projet de loi visant à garantir l'égalité devant la loi définit la notion et les différentes formes de discrimination, ainsi que les mécanismes juridiques d'élimination de la discrimination et de protection contre la discrimination. Les motifs de discrimination sont définis conformément à l'article 29 de la Constitution arménienne.
- 153.45 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Afin de garantir le principe d'égalité dans la pratique et d'appliquer les dispositions de la loi antidiscrimination, le Gouvernement prévoit de prendre diverses mesures, notamment d'organiser des campagnes de sensibilisation auprès du public et d'autres activités de soutien.

- 153.46 L'Arménie souscrit à cette recommandation.**
- 153.47 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Le programme quinquennal du Gouvernement prévoit une politique d'amélioration du niveau de vie, de mise en œuvre pleine et effective des droits sociaux, d'égalité des chances et de création d'emplois.
- 153.48 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.49 L'Arménie souscrit à cette recommandation.**
- 153.50 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Le Gouvernement a approuvé la Stratégie de mise en œuvre de la politique en faveur de l'égalité des sexes pour 2019-2023. Le projet de loi sur les droits des personnes handicapées a été élaboré dans le but de renforcer la mise en œuvre des droits et libertés des personnes handicapées et la participation de celles-ci à la vie publique dans des conditions d'égalité.
- 153.51 et 153.52 L'Arménie souscrit à ces recommandations (voir 153.43).**
- 153.53 et 153.54 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.**
- 153.55 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application (voir 153.44).**
- 153.56 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** En 2019, le projet de loi sur les minorités nationales a été élaboré dans le but de clarifier les critères d'appartenance aux minorités nationales et de définir les droits et libertés fondamentaux de ces minorités, ainsi que les responsabilités qui incombent aux organes de l'État et aux collectivités locales pour assurer la mise en œuvre de ces droits.
- 153.57 et 153.58 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application (voir 153.44).**
- 153.59 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.60 et 153.61 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application (voir 153.44).**
- 153.62 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.63 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Les enquêtes sur toutes les affaires de violence, notamment à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, sont menées de manière objective et exhaustive.
- 153.64 à 153.68, 153.71 et 153.72 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application (voir 153.44).**
- 153.69 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.70 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application (voir 153.63).**
- 153.73 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** La question était déjà traitée dans le Code pénal.

- 153.74** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application (voir 153.43).
- 153.75 à 153.77** L'Arménie souscrit à ces recommandations. Le processus d'application à l'échelle nationale des objectifs de développement durable est actuellement en cours.
- 153.78** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Le Programme gouvernemental a joué un rôle essentiel pour assurer une croissance économique inclusive.
- 153.79** L'Arménie souscrit à cette recommandation (voir 153.47).
- 153.80** L'Arménie souscrit à cette recommandation.
- 153.81** L'Arménie prend note de cette recommandation.
- 153.82** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Des politiques d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, qui tiennent compte des questions de genre et de la question du handicap, ont été élaborées.
- 153.83** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est déjà appliquée. Selon l'article 24 de la Constitution arménienne, nul ne peut être condamné à mort ou exécuté.
- 153.84 à 153.86** L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application. Un certain nombre de dispositions et de mesures visant à éradiquer la torture et à enquêter efficacement sur les faits de torture sont prévues par la Stratégie et le plan de réformes judiciaires et juridiques pour 2019-2023, ainsi que par la Stratégie et le plan d'action relatifs aux questions pénitentiaires et à la probation pour 2019-2023.
- Un nouvel article intitulé « Prévention de la torture » complète la loi sur la police. Il définit les motifs justifiant l'installation de caméras à l'entrée des postes de police et de matériel d'enregistrement audio et vidéo dans les salles d'interrogatoire. Des systèmes d'enregistrement vidéo sont déjà installés dans 10 commissariats de police. Les systèmes d'enregistrement audio et vidéo qui équipent les salles d'interrogatoire sont pleinement opérationnels depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020.
- 153.87** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.
- 153.88** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est déjà appliquée.
- 153.89** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application. La question est réglée au paragraphe 14 de la Stratégie relative aux droits de l'homme pour 2020-2022. Les projets de modification du Code pénal ont été élaborés, et ils ont été adoptés en première lecture.
- 153.90 et 153.91** L'Arménie souscrit à ces recommandations.
- 153.92** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est déjà appliquée. Grâce aux modifications pertinentes apportées au Code pénal (2015), la notion de torture est pleinement conforme aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la torture.
- 153.93** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Des activités ciblées ont été menées pour améliorer les conditions médicales et sanitaires offertes aux détenus. Les droits des personnes

placées en garde à vue ou en détention sont garantis par les instruments juridiques applicables.

**153.94, 153.96 et 153.97**

**L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** Des services de réadaptation sociale et psychologique sont offerts depuis longtemps aux victimes de la traite.

**153.95**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**

**153.98 et 153.100**

**L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** La loi relative à l'identification des personnes victimes de traite d'êtres humains et d'exploitation et à l'assistance à leur apporter est appliquée depuis 2015. Elle réglemente les procédures permettant d'identifier et d'aider les personnes victimes de traite ou d'exploitation, notamment les étrangers et les apatrides, de leur accorder le statut de résidence approprié et de leur assurer un retour sans danger. L'aide apportée consiste également en une compensation financière forfaitaire versée par l'État.

**153.99**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation.**

**153.101 à 153.103**

**L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** Les activités visant à lutter contre la traite des êtres humains en Arménie sont coordonnées par le Conseil interministériel de lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation, dirigé par le Vice-Premier Ministre. Les activités courantes du Conseil sont confiées au groupe de travail du Conseil, qui est chargé de définir les politiques et de coordonner les activités menées par toutes les parties prenantes dans ce domaine. Au niveau décisionnel, l'Arménie a adopté cinq plans d'action nationaux triennaux depuis 2004. Actuellement, le sixième plan d'action national pour 2020-2022 est en cours d'élaboration.

**153.104**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation.** L'article 261 du Code pénal érige en infraction le fait de forcer une personne à se prostituer et l'article 262 punit l'exploitation d'une maison de prostitution et le proxénétisme.

**153.105**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application (voir 153.94 et 153.98).**

**153.106**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation.**

**153.107**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application (voir 153.98).**

**153.108**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Les activités des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ne font l'objet d'aucune restriction.

**153.109**

**L'Arménie prend note de cette recommandation, qui est en cours d'examen.**

**153.110**

**L'Arménie souscrit à cette recommandation.** La Stratégie relative aux droits de l'homme pour 2020-2022 prévoit d'inscrire dans la loi l'obligation de divulguer le nom des propriétaires réels des organisations actives dans le domaine des médias et d'autoriser la population à accéder aux données concernant ces personnes.

- 153.111 à 153.113 L'Arménie souscrit à ces recommandations.** La révolution populaire de velours de 2018 est devenue un exemple sans précédent de réalisation du droit à la liberté d'expression et de réunion.
- 153.114 à 153.123 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** La Stratégie de réformes judiciaires et juridiques pour 2019-2023 a été adoptée. Elle a pour objectif principal de garantir l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire et d'accroître l'efficacité des tribunaux.
- 153.124 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** La Stratégie de lutte contre la corruption pour 2019-2022 et son plan de mise en œuvre ont été adoptés avec les principales orientations en la matière.
- 153.125 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est déjà appliquée.**
- 153.126 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.127 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** L'efficacité de la Stratégie de lutte contre la corruption et des programmes sectoriels sera assurée par la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation.
- 153.128 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.129 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Il est prévu d'apporter des modifications au Code électoral.
- 153.130 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.131 à 153.135 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** Le Programme gouvernemental pour 2019-2023 prévoit des mesures visant à améliorer le niveau de vie et la situation sociale de la population en renforçant les capacités des familles vulnérables et en réduisant leur dépendance à long terme à l'égard de l'État. Le Gouvernement entend éradiquer l'extrême pauvreté d'ici à 2023 et réduire sensiblement la pauvreté.
- 153.136 L'Arménie souscrit à cette recommandation.**
- 153.137 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Des mécanismes visant à décentraliser les services de diagnostic du VIH ont été mis en place. Le Gouvernement prend toutes les mesures nécessaires pour que des médicaments soient mis à la disposition des personnes séropositives dans les différentes régions.
- 153.138 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** L'une des priorités du Gouvernement est de disposer d'un système de soins de santé complet et de garantir un accès aux services médicaux dans toutes les régions du pays.
- 153.139 à 153.146 L'Arménie souscrit à ces recommandations.**
- 153.147 L'Arménie souscrit à cette recommandation.** Un cours visant à promouvoir un « mode de vie sain » est dispensé aux élèves du secondaire, de la huitième à la onzième année d'enseignement. Le cours porte également sur la santé reproductive et l'éducation sexuelle.

- 153.148 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.149 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.**
- 153.150 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Un système d'éducation inclusive a été mis en place dans les écoles.
- 153.151 à 153.155 **L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** En 2014, la loi sur l'enseignement général a été modifiée, ce qui a permis d'assurer la transition vers une éducation inclusive universelle par la mise en place d'un système à trois niveaux afin de répondre aux besoins éducatifs des enfants. Grâce à ce nouveau système, les enfants défavorisés pourront être scolarisés sans être séparés de leur famille, ce qui leur assurera un développement social global et leur permettra de participer à un processus éducatif général.
- 153.156 et 153.157 **L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.**
- 153.158 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Le Gouvernement arménien continuera à utiliser les technologies de l'information et des communications comme un outil efficace de promotion de l'égalité des sexes et d'inclusion des femmes au sein de l'économie dans son ensemble.
- 153.159 à 153.164 **L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.**
- 153.165 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est déjà appliquée.**
- 153.166 à 153.168 **L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.**
- 153.169 et 153.170 **L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.** Afin de garantir, entre autres objectifs, une meilleure représentation des femmes dans la vie politique et publique arménienne, le Code électoral instaure des quotas visant à rendre cette représentation plus efficace.
- 153.171 à 153.173 **L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.**
- 153.174 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'examen.**
- 153.175 **L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.** Des mesures sont mises en œuvre pour prévenir et combattre la violence familiale. L'année dernière, le Gouvernement a mis en place plusieurs mécanismes, à savoir une aide financière de l'État pour les victimes de violence familiale, des normes minimales pour les foyers d'accueil et un système de collecte de données statistiques. Le Conseil pour la prévention de la violence familiale a été créé avec la participation de l'État et des organisations de la société civile ; il constitue une plateforme efficace pour débattre de certaines questions, permettant de proposer des solutions aux problèmes urgents et de formuler des observations sur les réformes menées dans le domaine en question. À compter de cette année, un réseau d'assistance aux victimes de violence familiale a été

mis en place dans toutes les régions d'Arménie en coopération avec la société civile. L'État financera deux foyers d'accueil gérés par des organisations non gouvernementales qui défendent les victimes de violence familiale.

- 153.176** L'Arménie souscrit à cette recommandation (voir 153.12).
- 153.177 à 153.181, 153.183 à 53.188, 153.191 et 153.192** L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application. La Stratégie relative droits de l'homme pour 2020-2022 érige en infraction la violence domestique et la violence à l'égard des femmes.
- 153.182, 153.189 et 153.190** L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.
- 153.193** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.
- 153.194 et 153.196** L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.
- 153.195** L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application. Des moyens budgétaires ont été mobilisés pour mettre en œuvre différents programmes destinés aux enfants confrontés à des conditions de vie difficiles.
- 153.197** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Le Conseil interinstitutionnel de la justice pour mineurs a été mis en place et devrait servir de plateforme nationale visant à prévenir la maltraitance d'enfants.
- 153.198 et 153.199** L'Arménie souscrit à ces recommandations.
- 153.200** L'Arménie souscrit à cette recommandation.
- 153.201** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Les mécanismes de suivi de la situation des enfants placés dans des familles d'accueil ont été mis en place. La surveillance des familles d'accueil s'effectue conformément aux dispositions réglementaires définies par la décision gouvernementale prise à cet effet.
- 153.202** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Des programmes visant à promouvoir une protection de remplacement à l'intention des enfants qui vivent dans des situations difficiles et des enfants handicapés sont mis en œuvre chaque année et financés par l'État.
- 153.203 à 153.205** L'Arménie souscrit à ces recommandations.
- 153.206** L'Arménie souscrit à cette recommandation (voir 153.24).
- 153.207** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Selon les statistiques, les mineurs ne font l'objet d'aucune mesure de placement à l'isolement dans la pratique. Les modifications législatives qui s'imposent sont en cours d'élaboration.
- 153.208 et 153.209** L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.
- 153.210** L'Arménie souscrit à cette recommandation. Selon le Programme gouvernemental 2017-2021 en faveur de l'insertion sociale des personnes handicapées, des mesures rigoureuses seront mises en œuvre pour garantir l'accessibilité aux bâtiments publics ainsi qu'aux sites culturels.

- 153.211 L'Arménie souscrit à cette recommandation.
- 153.212 L'Arménie souscrit à cette recommandation (voir 153.210).
- 153.213 et 153.214 L'Arménie souscrit à ces recommandations.
- 153.215 à 153.217, 153.219 et 153.220  
L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application.
- 153.218 L'Arménie souscrit à cette recommandation.
- 153.221 L'Arménie souscrit à cette recommandation. La loi relative à la protection des droits des personnes handicapées a été élaborée.
- 153.222 à 153.228 L'Arménie souscrit à cette recommandation.
- 153.229 à 153.232 L'Arménie souscrit à ces recommandations (voir 153.50).
- 153.233 à 153.235 L'Arménie souscrit à ces recommandations, qui sont en cours d'application (voir 153.36).
- 153.236 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application.
- 153.237 L'Arménie prend note de cette recommandation. La pratique consistant à placer des enfants migrants en détention n'a jamais eu cours.
- 153.238 L'Arménie souscrit à cette recommandation (voir 153.2 et 153.3.)
- 153.239 L'Arménie souscrit à cette recommandation, qui est en cours d'application. Un projet de loi sur les étrangers et les apatrides a été élaboré. Il vise à définir clairement les droits et les devoirs des apatrides, ainsi qu'à régler la procédure de demande du statut d'apatride.
- 153.240 à 153.243 L'Arménie souscrit à ces recommandations (voir 153.108).
- 153.244 L'Arménie souscrit à cette recommandation (voir 153.43).
- 153.245 et 153.246 L'Arménie souscrit à ces recommandations (voir 153.108).
-